



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite-Enfance
IB

2026- 122

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Renouvellement de la Convention d'occupation précaire d'un logement de type F5 sis 10 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la location d'un logement de type **F5**, sis **10 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency**, est consentie à **Monsieur Claude MASSIEU** pour une durée d'un an à compter du **15 mars 2026** soit jusqu'au **14 mars 2027**.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **804,65 euros** hors charges, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **Monsieur Claude MASSIEU** prend l'abonnement et la consommation du compteur d'électricité, d'eau et chauffage à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
09822103993-20260226-SOC2026DEC122-CC
Date de transmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26/02/2026**
Mise en ligne et/ou notifié le : **26/02/2026**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26/02/2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.